

# A PROPOS DU REECHELONNEMENT ET DU ROLE DU FMI DANS LE PROCESSUS D'AJUSTEMENT ECONOMIQUE

*CHAKIB CHERIF\**

## INTRODUCTION

Les graves perturbations qui ont affecté l'économie algérienne depuis 1986, dû à la chute des prix de pétrole sur le marché mondial, ont mis en évidence la nécessité de pouvoir concilier croissance et ajustement.

Si la nécessité du développement se pose depuis longtemps, la question de l'ajustement a été au centre de l'attention depuis la détérioration de la situation économique en Algérie et l'apparition du problème de l'endettement extérieur à partir surtout de 1988.

En fait, l'Algérie a consacré depuis cette date plus de la majorité (75%) de ses ressources d'exportation au paiement du service de la dette.

En 1993, le ratio du service de la dette s'est élevé à plus de 86% et aurait dû dépasser les 90% cette année (1994) s'il n'y avait eu de réajustement.

La stratégie qui s'impose donc pour sortir de cette crise est celle qui permettra de réduire les déséquilibres des paiements extérieurs par une opération massive d'allègement de la dette extérieure, tout en rétablissant une croissance économique.

Cependant dans le contexte d'interdépendance croissante des économies, une telle stratégie exige une coopération étroite entre toutes les par-

---

(\*) Maitre Assistant, Chargé de Cours, Institut des Sciences Economiques de Tlemcen.

ties intéressées : l'Algérie (pays en difficulté), les pays créanciers, les institutions financières internationales (intergouvernementales) (FMI, Banque Mondiale...) et les banques commerciales.

C'est d'ailleurs dans ce cadre, qu'à partir de septembre 1993, date de l'installation de Rédha Malek en tant que Chef du Gouvernement, que l'Algérie a renoué immédiatement les contacts avec ses partenaires (pays créanciers, Banque Mondiale, FMI...) se démarquant ainsi de son prédécesseur Belaid Abdesselam, qui refusait tout dialogue et coopération avec ces derniers.

Cette nouvelle démarche qui a privilégié d'abord, une coopération étroite avec le FMI (car essentielle et nécessaire pour des négociations futures avec les autres partenaires) pour sortir de la crise d'endettement, souligne le recours aux financements de soutien à la balance des paiements et n'exclut pas le cas échéant le recours à un rééchelonnement concerté auprès des clubs de Paris et de Londres.

Le 23 mars 1994, le ministre algérien de l'économie signe la lettre d'intention qui devrait engager l'Algérie dans un accord avec le Fond Monétaire International.

Deux mois plus tard (27 mai 1994) le conseil d'administration du FMI a donné accord de confirmation au plan de redressement de l'économie algérienne - avec à l'appui 1 milliard de dollars de crédit pour l'équilibre de sa balance des paiements - suivie d'un accord de rééchelonnement avec le club de Paris en date du 1 juin 1994, de 5 milliards de \$ arrivant à échéance entre mai 1994 et mai 1995.

En réalité, en optant pour un accord stand By avec le FMI couplé avec le rééchelonnement d'une partie de la dette publique, Rédha Malek a eu le mérite de mettre fin à des divergences au sein du pouvoir sur cette question, laissant à ses successeurs, la tâche qui consiste à remettre en marche une économie en état de délabrement depuis 1986.

Maintenant que les tabous sont tombés et que le terme, «*rééchelonnement*» n'est plus un mystère en Algérie puisqu'adopté dans la littérature économique et la pratique, il s'agit pour nous de définir ce concept ainsi que le rôle du club de Paris, du Fond Monétaire International (FMI) et de la Banque Mondiale avec lesquelles l'Algérie est liée par des accords.

## I. QU'ENTENDONS NOUS PAR REECHELONNEMENT DE LA DETTE : DEFINITION

*«Le rééchelonnement de la dette n'est qu'un aménagement ou une restructuration qui passe généralement par un report d'échéances du calendrier initial des remboursements relatifs à une dette»<sup>(1)</sup>.*

Dans ce cas précis, le rééchelonnement est un des recours possibles pour un pays (après épuisement d'autres moyens) ayant des difficultés à assurer le service de sa dette extérieure, c'est-à-dire à rembourser le principal de sa dette et les intérêts échus.

Le problème du service de la dette peut avoir de multiples causes.

1) La poursuite de politiques macro-économiques mal adaptées entraînant une détérioration de la balance des paiements qui affaiblit la possibilité d'un pays à faire face au service de sa dette.

2) Une politique d'emprunts excessifs dépassant les capacités d'un pays à assurer le service de sa dette.

3) Des modalités d'emprunts défavorables; gonflement exagéré de la dette à court terme ou mauvaise conception de l'échéancier de la dette provoquant une bousculade des échéances de remboursement.

4) Le contre-coup d'évènement échappant au contrôle du pays. A titre d'exemple : un pays peut enregistrer une baisse notable de ses exportations due à une perturbation des marchés mondiaux des marchandises qu'il exporte induisant une diminution de ses recettes en devises et une limitation de sa capacité à assurer de sa dette.

Dans la pratique, plusieurs des facteurs énoncés peuvent se conjuguer, même si l'un d'eux est prédominant. En ce qui concerne l'Algérie par exemple, nous pensons que les quatre facteurs ont été à l'origine de la crise de l'endettement, même si le dernier facteur a été déterminant, puisque l'effondrement du prix du pétrole (les recettes d'exportations ont chuté de 13 10<sup>9</sup> \$ en 1986 à 8 10<sup>9</sup> \$ en 1988) a placé l'Algérie en situation de cessation de paiement.

Devant une telle situation, c'est-à-dire devant l'incapacité d'honorer le service de sa dette, un pays a en gros trois possibilités de choix :

a) le premier est d'interrompre le remboursement de sa dette et d'accumuler par la même occasion des «arrérages» du service de sa dette.

Mais dans la réalité, rares sont les pays qui ont opté pour ce choix, puisqu'il présente de sérieux inconvénients telle la perte de confiance accordée à ce pays, qui rendra difficile, voire impossible tout nouvel emprunt.

De même, il sera possible de déclarer ce pays en cessation de paiement avec toutes les conséquences que peut prendre ce scénario, telle que saisie ou vente des avoirs (navires, avions, capitaux...etc) à l'étranger afin d'acquitter la dette.

b) La deuxième consiste à s'efforcer d'honorer le service de la dette coûte que coûte, au détriment de l'importation de produits dont l'économie a besoin. Cette entreprise est difficilement réalisable pour de nombreux pays tant sur le plan économique que social.

Cette démarche fut adoptée par l'Algérie qui en six ans a dû réduire au maximum ses importations pour pouvoir continuer à rembourser «*rubis sur ongle*» le service de sa dette.

On ne soulignera jamais assez les effets désastreux de cette politique, car faute d'importation en intrants (matières premières, produits semi-finis....etc), le secteur industriel ne fonctionne qu'à 50% de ses capacités de production et nombreux sont des projets en arrêt faute de moyens financiers.

Cette façon d'honorer ses engagements est contraire à la démarche suivie par de nombreux pays (Amérique Latine, Afrique...) qui avec un ratio de dette moins élevé, ont choisi de rééchelonner.

c) La dernière possibilité, c'est donc le rééchelonnement de sa dette et qui consiste à un réaménagement des conditions de remboursement du service de la dette.

Celui-ci peut couvrir seulement le principal ou le principal et les intérêts des remboursements arrivant à échéance au cours d'une période donnée (habituellement un an). La dette rééchelonnée peut comprendre un différé d'amortissement et un prolongement du calendrier des remboursements<sup>21</sup>

A titre d'exemple; l'accord de rééchelonnement de 5 milliards de \$ US, accordé à l'Algérie par le club de Paris, comprend un différé d'amortissement (période de grâce) de quatre (04) ans et une période de remboursement de douze (12) ans.

Cela signifie que pendant quatre ans, l'Algérie ne paie que les intérêts de la dette publique rééchelonnée et qu'à partir du 1er juin 1988 jusqu'à 2010

elle remboursera chaque année principal et intérêt de la dette publique ainsi étalée<sup>(3)</sup>.

A partir de cet exemple, on peut dire que le principe du rééchelonnement consiste à :

— gagner du temps, lorsque les problèmes de dette sont dus à une baisse momentanée des recettes en devises.

— de même, il permet d'alléger le fardeau de la dette tout en laissant au pays le temps d'adapter des mesures correctives appropriées afin d'améliorer la balance de paiements.

Dans ce dernier cas, il convient de noter que le rééchelonnement à lui seul, ne peut tout résoudre. Il est essentiel qu'il soit accompagné de changements structurels capables de remédier aux problèmes économiques sous-jacents.

Le processus de réaménagement de la dette multilatérale porte en général sur deux types de dettes.

Premièrement : la dette publique, c'est-à-dire les prêts consentis ou garantis par les Etats ou par les organismes gouvernementaux. Elles correspondent également à des dettes commerciales garanties par des organismes financiers d'assurances-crédits, telles la COFACE (France) ou la SACE (Italie). Celle-ci est généralement réaménagée par l'intermédiaire de clubs de créanciers, dont le plus connu est le club de Paris.

Deuxièmement : les dettes contractées auprès d'organisations internationales ainsi que les dettes intergouvernementales à court terme ou encore la dette commerciale non garantie.

Ces dettes intéressent un large groupe de créanciers bancaires, et sont prises en charge au sein du club de Londres.

## **II. ACTIVITES ET ROLES DU CLUB DE PARIS.**

Le club de Paris a été créé en 1956, lorsqu'un certain nombre de pays européens se sont réunis afin de renégocier les soldes débiteurs de leurs comptes bilatéraux avec l'Argentine.

A la fin de 1982, au moins soixante renégociations avaient été réalisées sous ses auspices.

Le club se réunit à la demande des pays qui cherchent à réaménager leur dette extérieure et assemble tous les pays créanciers qui désirent y participer.

Les dettes contractées auprès d'organisations internationales ainsi que les dettes intergouvernementales non garanties, ne sont pas concernées par le club de Paris. Elles sont prises en charge au sein du club de Londres.

L'examen de requête d'un débiteur par le club de Paris n'intervient qu'après un accord préliminaire entre ce dernier et le FMI. Celui-ci en donnant son accord aux mesures économiques et monétaires envisagées par un pays endetté pour relancer son économie, donne en quelque sorte, «*le feu vert*» au club des créanciers en vue d'un accord avec le débiteur pour l'étalement du remboursement de sa dette.

L'entrée en négociation avec le club de Paris présuppose, en plus, le constat du déficit dans la balance des paiements du pays débiteur ou encore un arriéré de paiement.

Le club se réunit à la demande des pays qui cherchent à réaménager leur dette extérieure et rassemble tous les créanciers qui désirent y participer.

Aux termes d'un accord informel, la présidence des réunions est assurée par un haut responsable du Trésor français. En sus des créanciers représentés par les membres siégeant à part entière, le club regroupe des observateurs du FMI, de la Banque Mondiale et autres banques régionales.

Si les activités du club de Paris ne sont régies par aucune loi formelle - chaque demande de renégociation est examinée séparément - certains principes directeurs se sont dégagés depuis sa création, puisque, les pays créanciers adoptent une position commune à l'égard des demandes de renégociation afin que les problèmes de dettes semblables reçoivent un traitement uniforme.

Pendant les réunions, le pays emprunteur commence par fournir un rapport détaillé de sa situation économique et une évaluation du montant et de la nature de l'allègement qu'il juge nécessaire. Ensuite, interviennent les représentants du FMI qui fournissent une analyse de la situation économique (surtout de la balance des paiements) et des perspectives ainsi que le statut de ce pays dans ses relations avec le fonds. De même, les représentants de la Banque mondiale présentent un exposé dans lequel ils exposent les perspectives économiques du débiteur.

Après l'intervention de ces deux institutions ainsi que d'autres membres participant, les représentants des pays créanciers parviennent à un accord sur le montant et les conditions générales du réaménagement de la dette de ce pays.

Les résultats des discussions approuvés, définissent les principes généraux du réaménagement et *servent de point de départ aux accords bilatéraux ultérieurs qui lieront le pays débiteur à chacun de ses créanciers, seules bases légales pour un éventuel accord global au sein du club de Paris.* <sup>(5)</sup>.

Notons aussi que chaque créancier membre du club de Paris est tenu de fournir à celui-ci les documents des accords bilatéraux conclus avec le pays débiteur. De même, il y fait obligation à ce dernier, en vertu d'une clause dite d'initiative, d'opérer auprès de créanciers extérieurs des rééchelonnements comparables pour des crédits comparables.

Depuis que ce club informel de renégociation des dettes publiques existe, il a procédé «à 241 rééchelonnements concernant 66 pays, pour un montant total de 250 milliards \$ US dont 19 milliards pour la seule année 1993, touchant 11 pays» <sup>(6)</sup>.

### III. OBJECTIFS ET FONCTIONS DU FONDS MONETAIRE.

Le Fonds est une institution monétaire et financière intergouvernementale qui est fondée sur la coopération. Il est une source de liquidités internationales et il peut également en créer.

Il remplit les fonctions de dépositaire de réserves dans la mesure où ses membres y détiennent un avoir de réserve liquide sous forme d'une position de réserve.

De même, il remplit des fonctions «*d'intermédiaire*» lorsque, par ses accords d'emprunts, il recycle des capitaux des pays excédentaires vers les pays déficitaires, et de «*mandataire*» en fournissant une aide aux pays membres qui peuvent être admis à en bénéficier par l'intermédiaire de ses comptes administrés <sup>(7)</sup>.

Il est aussi un agent de catalyse financière dans la mesure où les accords qu'il approuve sont un gage de bonne gestion financière pour d'autres prêteurs, comme les banques commerciales et permettent aux pays membres d'obtenir des concours financiers supplémentaires.

Ses ressources de nature «*revolving*» <sup>(8)</sup> proviennent essentiellement des quote-parts des pays membres, mais aussi d'emprunts à des sources officielles.

La politique du Fonds vise à inciter les pays membres à utiliser les mécanismes de l'institution dès que les problèmes de balance des paiements se manifestent.

Aussi, son rôle ne se limite pas uniquement à celà. Il serait plus juste de décrire l'objectif général du Fonds en disant qu'il consiste à aider les pays à établir ou rétablir une position viable de balance des paiements dans un contexte qui assure une croissance économique durable, la stabilité des prix et des taux de change, un commerce international ouvert et une coopération monétaire internationale.

Cependant pour assurer cet objectif, le Fonds se soucie :

— Premièrement de la réduction des déséquilibres et aussi de la manière dont elle se produit. Par exemple, le Fonds s'assure que l'ajustement extérieur s'effectue dans un contexte de croissance des exportations, de l'épargne, d'une plus grande efficacité économique et non pas dans le contexte d'une réduction des importations et des investissements. Dans le premier cas, la croissance se conjugue à l'ajustement, dans le second, la croissance est sacrifiée à l'ajustement. C'est pourquoi, le Fonds Monétaire attache une importance à ce que les pays créent et maintiennent des incitations à produire, exporter, épargner et améliorer l'efficacité économique.

— Deuxièmement, pour que l'ajustement des comptes extérieurs ne doit pas être obtenu par le recours à des restrictions de change et de commerce, puisque celles-ci n'apportent aucune solution durable aux déséquilibres (suppriment seulement les manifestations) et ne peuvent améliorer la position d'un pays qu'en aggravent les difficultés de ses partenaires commerciaux, qui par un réflexe d'auto-défense peuvent prendre des mesures similaires.

— Troisièmement, pour que l'ajustement extérieur s'opère avec souplesse et de façon ordonnée dans une perspective à moyen terme, appuyé par des financements suffisants.

En effet, un ajustement qui s'opère de façon passive et désordonnée est bien préjudiciable à la croissance et à l'emploi que ne l'est un plan de redressement à moyen terme bénéficiaire de l'appui financier du Fonds.

Les financements fournissent le répit nécessaire. C'est pour cette raison que le Fonds souligne l'importance que revêt le maintien de flux de

financements suffisants, non seulement grâce à ses propres concours financiers, mais aussi par l'action qu'il exerce auprès des créanciers en vue d'assurer de nouveaux prêts et des rééchelonnements de dettes.

Dans l'élaboration de programmes d'ajustement, le rôle du Fonds est de s'assurer que les paramètres macroéconomiques (consommation, investissement, exportations, épargne, déficit budgétaire, masse monétaire, taux de change...) permettent le retour à une situation viable de balance des paiements dans un délai raisonnable, compte tenu des moyens financiers extérieurs disponibles.

En effet, il n'appartient nullement au Fonds d'imposer des programmes économiques à ses pays membres. Du reste, de tels programmes économiques imposés par le Fonds ne seraient pas efficaces. Cela dit, le devoir du Fonds est de déterminer si son appui financier à tel ou tel programme est compatible avec les objectifs et les politiques de l'institution.

Les programmes d'ajustement appuyés par le Fonds comprennent toute une gamme de mesures de politique économique. Elles couvrent la politique financière intérieure, la gestion de la dette extérieure, les incitations données par les prix (taux de change, taux d'intérêts...) et le régime des changes et de commerce <sup>(9)</sup>.

Ces mesures sont destinées à influencer non seulement le niveau et la composition de la demande globale, mais aussi l'offre globale.

De même, des mesures de libéralisation du régime de commerce, de modernisation du système financier, de simplification de la structure des impôts et d'assainissement des entreprises publiques sont ainsi devenues des caractéristiques courantes des programmes appuyés par le Fonds.

Il n'existe pas de politique économique unique et simple, applicable à tous les pays en difficulté. C'est pourquoi il ne saurait y avoir, dans les programmes appuyés par le Fonds, une recette type de mesures économiques.

Pour être efficace, tout programme doit tenir compte des problèmes de la structure économique et des sensibilités politiques propres à chaque pays.

Cela dit, l'objectif du Fonds a été - et doit demeurer - de faire en sorte que les politiques économiques soient adaptées à la situation économique particulière de chaque pays.

Les prêts que le Fonds Monétaire accorde aux pays confrontés à des difficultés de balance des paiements ont pour «*condition*» que ces pays adoptent des politiques économiques de nature à rétablir à moyen terme, une position viable de balance des paiements, dans un contexte de stabilité des prix et de croissance durable.

C'est essentiellement en cela que consiste la conditionnalité du Fonds. Tel est le moyen de s'assurer que l'ajustement soit conduit de façon efficace à la fois pour le pays en cause et pour la communauté internationale.

Les programmes d'ajustement soutenus par le Fonds et la conditionnalité qui les accompagne sont parfois critiqués sous prétexte qu'ils seraient excessivement rigoureux, qu'ils n'étaleraient pas l'ajustement sur une période suffisamment longue, ou qu'ils ont pour effet de compromettre la croissance des pays en difficulté <sup>(10)</sup>.

Ce raisonnement ne vaut que si la preuve est donnée que sans programme d'ajustement et financement extérieur, un pays (en difficulté de balance de paiements) peut rétablir une position viable de balance des paiements dans un contexte de stabilité économique.

Pour nous, la véritable question à laquelle il faut répondre, c'est celle de savoir, qu'elle serait la situation de certains pays, si les programmes d'ajustement n'étaient pas intervenus et si les financements n'avaient pas été fournis.

La réponse est simple, la situation de la majorité des pays se serait dégradée de manière dramatique. Il est par conséquent erroné de soutenir que l'application de programmes d'ajustement dans les conditions où ils se réalisent aujourd'hui se traduit par des sacrifices trop rigoureux en termes d'activités, d'emploi et de revenu.

Ainsi donc, il serait intéressant de comparer la situation d'ajustement avec celle qui résulterait d'un «*non ajustement*», lequel ne permettrait ni utilisation des ressources du Fonds Monétaire, ni financements associés qui allègent les charges de l'ajustement.

De même, la conditionnalité n'est pas plus sévère qu'elle ne doit l'être pour permettre la réalisation de l'objectif essentiel qui est de rétablir une position viable des paiements extérieurs.

En fait, la sévérité de la conditionnalité dépend d'un certain nombre de facteurs, en particulier la gravité économique du pays, le montant et les conditions des ressources extérieures disponibles et la conjoncture commerciale internationale.

Je limiterais le rôle de l'institution si je donnais à penser que le Fonds n'a, au fil des ans, aidé les pays en développement qu'au moyen de ses programmes d'ajustement et des concours financiers qu'il mobilise en faveur de ces programmes. L'assistance technique et les activités de formation représentent une autre forme d'aide accordée par le Fonds (réforme de systèmes fiscaux, systèmes bancaires, marchés de capitaux, secteurs publics).

Enfin, le Fonds monétaire a pour responsabilité fondamentale de favoriser le fonctionnement efficace du système monétaire international et d'exercer une surveillance sur les politiques de change de ses pays membres, surtout des principaux pays industrialisés étant donné que ce sont elles qui ont le plus d'impact sur l'économie mondiale.

En résumé, le Fonds Monétaire International a un rôle multiple à jouer dans le système. On pourrait dire qu'il est à la fois «coopérative» de crédit, arbitre et conseiller économique <sup>(11)</sup>, mais nullement une institution de financement de développement.

Car, il existe déjà un groupe d'institutions internationales dont la vocation est précisément le financement du développement. Je veux parler ici des banques multilatérales de développement et notamment la Banque Mondiale, l'institution sœur du Fonds Monétaire.

Maintenant que nous avons vu les objectifs et le rôle du Fonds, il convient maintenant de s'interroger sur la nature et l'étendue de ses relations financières avec les autres organisations financières, à savoir la Banque Mondiale et les banques commerciales.

#### **IV. RELATIONS FINANCIERES DU FONDS AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS FINANCIERES.**

Le Fonds ne peut accorder de concours qu'à ses membres. Il ne peut donc octroyer de prêts à d'autres entités (organisations internationales ou intergouvernementales comprises), même si elles n'ont que des objectifs purement financiers (mécanismes de stocks régulateurs).

## A) BANQUE MONDIALE.

*«Les liens entre le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale créée à Bretton Woods ne sont pas de nature financière - exception faite du statut de détenteur agréé de DTS conféré à la Banque Mondiale-<sup>[12]</sup>»* et ceci parcequ'il existe une différence fondamentale dans les méthodes que ces deux institutions utilisent pour financer leurs activités respectives.

Le Fonds et la Banque Mondiale sont juridiquement des institutions distinctes, qui ont des fonctions, des activités, et des objectifs différents.

Comme nous l'avons déjà évoqué, les activités financières du Fonds sont liées à l'octroi d'aides à court ou à moyen terme pour remédier aux difficultés de balance de paiements.

Par contre celles de la Banque Mondiale portent essentiellement sur le financement de projets de développement. Elle s'attache, aussi aux implications à long terme de la dette extérieure, c'est-à-dire à la capacité d'endettement de chaque pays et à la qualité de son portefeuille, car l'aptitude des pays membres à rembourser les prêts consentis par la banque influe à son tour sur la capacité d'emprunt de la Banque.

Cependant, il existe un lien structurel fondamental entre les deux institutions dans la mesure où selon les statuts de la Banque, seuls les Etats membres du Fonds peuvent devenir membres de la Banque.

Du fait même de ce lien, une étroite collaboration entre les deux institutions se tisse pour ce qui est des prêts et des questions d'intérêts communs et chacune tient compte des actions et des opinions de l'autre dans sa sphère de compétence.

Les aides octroyées par le Fonds et la Banque Mondiale, du fait de cette collaboration, accroissent le volume total des ressources mises à la disposition des pays membres, au lieu de se substituer les uns aux autres ou d'aboutir à un morcellement des ressources.

De même, cette coopération se manifeste lorsqu'un pays membre du FMI et de la Banque Mondiale a pris sa décision de solliciter un réajustement de sa dette (selon la procédure indiquée précédemment). Les deux institutions peuvent l'aider considérablement à servir ses intérêts au niveau de l'analyse de sa situation et de ses perspectives économiques, à partir de laquelle sera examinée sa demande.

Leur concours peut également s'avérer important. Par exemple, pour ce qui concerne les négociations, entre le club de Paris et l'Algérie, pour le rééchelonnement de la dette publique de ce dernier, le Fonds et la Banque Mondiale ont fourni des renseignements utiles sur la situation et les perspectives économiques de ce pays, contribuant ainsi à informer objectivement les différents créanciers.

## B) BANQUES COMMERCIALES.

*«Aux termes de ses statuts, le Fonds ne peut ni utiliser ses ressources générales pour garantir ou réassurer les prêts des banques commerciales ou les crédits fournisseurs, ni participer à des négociations tripartites avec les banques»*<sup>(13)</sup>. Contrairement à la Banque Mondiale, qui participe à des opérations de cofinancement, le Fonds ne s'associe jamais aux banques lorsqu'elles octroient un prêt à l'un de ses pays membres.

Toutefois, on constate souvent qu'après l'approbation d'un accord par le Fonds en faveur d'un pays membre, les banques commerciales et autres institutions financières accordent plus facilement des prêts à ce pays (ces prêts sont généralement octroyés à la Banque Centrale et garantis par l'Etat).

L'approbation d'un accord par le Fonds en faveur d'un pays membre est un gage de bonne gestion financière et indique implicitement que ce pays met en œuvre un programme d'ajustement approprié qui lui permettra par la suite de se procurer des ressources nécessaires pour assurer le service de ses emprunts.

Cette façon de procéder est utilisée depuis nombre d'années et illustre bien le rôle de catalyseur que joue le Fonds en permettant à ses membres d'obtenir davantage de crédits et de capitaux internationaux.

Par exemple, après approbation par le Fonds de l'accord de confirmation de un (01) milliard \$ US au profit de l'Algérie pour son programme d'ajustement économique, plusieurs bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux ont annoncé qu'ils octroyaient à ce dernier plusieurs prêts.

Ainsi donc, la France et l'Espagne devraient accorder respectivement cette année un milliard et 500 millions de \$ US de crédits.

De même, l'Union Européenne devrait mettre à la disposition de l'Algérie un crédit de 150 millions d'écus bloqués depuis la fin 1991, plus un prêt supplémentaire de 200 millions d'écus d'ici la fin de l'automne <sup>(14)</sup>

Notons aussi, que de nombreuses institutions financières internationales (Banque Mondiale, Fonds Monétaire Arabe, Banque Islamique de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Européenne d'Investissement) sont autorisées à accorder des prêts à l'Algérie.

Cependant, l'accès aux marchés de capitaux et aux financements des banques commerciales n'est pas le même pour tous les pays membres du Fonds.

Il peut arriver assez souvent que pour les pays en voie de développement à faible revenu, le Fonds soit le prêteur individuel le plus important et que ces pays ne soient pas en mesure d'emprunter sur le marché international, même avec la grâce du Fonds Monétaire International.

## CONCLUSION

Pour indispensables que soient les réformes économiques (rééchelonnement, ajustement structurel...) dans les pays endettés, elles ne suffisent pas à elles seules.

L'environnement économique mondial doit être renforcé afin que les politiques économiques, davantage orientées vers l'extérieur, n'aient pas simplement pour effet d'exposer les pays en développement à des risques externes accrus.

En effet, en raison de leur poids relatif dans l'économie mondiale, ce sont principalement les pays industrialisés qui doivent accepter la responsabilité de cette tâche.

Cette responsabilité comporte aux moins trois types d'actions :

— Contribuer globalement à une croissance durable et non inflationniste de la demande mondiale.

— Garder leurs marchés intérieurs ouverts aux produits des pays ayant surtout des difficultés de balance des paiements.

— Et faciliter le flux de financement à destination des pays endettés.

Ce dernier point implique notamment que l'on puisse mettre un terme à la faiblesse de l'aide publique au développement, que le club de Paris continue à soutenir les restructurations de dettes publiques, que le FMI et la Banque Mondiale continuent à fournir une assistance (financière, technique) aux pays endettés pour leur permettre d'instituer des systèmes de contrôle, de surveillance et de gestion de la dette.

Ceci est nécessaire, non seulement pour que les propres efforts d'ajustement de ces pays ne soient affectés, mais aussi celui du fonctionnement du système monétaire international.

C'est le propre intérêt des pays industrialisés en coopération avec le FMI et la Banque Mondiale d'assurer cette responsabilité, car en plus de la stabilité du système monétaire international, à mesure que l'activité économique augmentera dans les pays endettés, les pays industrialisés verront leurs exportations à destination de ces pays augmenter, ce qui contribuera à la poursuite de leur propre expansion.

## **Bibliographie**

- 1/ Problèmes Economiques, n° 1846 du 2/11/1983, «*Le rééchelonnement de la dette*»
- 2/ Brochures FMI, n° 42F, «*Structure financière et activités*».
- 3/ Alain PUCHAUD, le Monde du 05/06/1994
- 4/ Problèmes Economiques, n° 1846, du 2/11/1983, «*Le rééchelonnement de la dette*».
- 5/ K. HOLBIK, «*Caractéristique des rapports entre les organismes financiers internationaux et les pays du T.M*» Boston University.
- 6/ Quotidien El-Watan du 3/06/1994
- 7/ C.A. FRANÇOIS, «*Le rôle du FMI dans le processus d'ajustement économique*», Symposium international, U/Rabat.
- 8/ Brochures FMI, n° 42F, «*Structure financière et activités*».
- 9/ Brochures du FMI, n° 27F, «*L'aide financière du FMI*».
- 10/ BOUTALEB Yahia, «*Le problème de la conditionnalité du FMI*», Faculté de Droit de Fès.
- 11/ Idem 9
- 12/ Problèmes Economiques, n° 1830, «*La Banque Mondiale : mythes et réalités*».
- 13/ Brochures FMI, «*Règlementation générale*», 44ème Edition, 3/08/1987.
- 14/ Quotidien Liberté, «*L'actualité en question*» du 27/06/1994.